

Délibération**n°49-2025****15 octobre 2025****AFFAIRES FINANCIERES – Budget 2025 – décision modificative n°1.****Séance du :** 15 octobre 2025**Date de la convocation :** 3 octobre 2025**Président de séance :** François DUNAND**Secrétaire de séance :** Dominique CHAPUIS**Nombre de membres titulaires en exercice :** 28**Etaient présents (titulaires et suppléants) :** 15▪ Collège des affiliés : 14

Yannick AMET, Danièle BEAUX-SPEYSER, Georges CAGNIN, Dominique CHAPUIS, Jean François CLARAZ, François DUNAND, Christian GARIOUD, Yannick LOGEROT, Chantal MARTIN, Colette PIGNIER, Christian RAUCAZ, Béatrice SANTAIS, Sylvie SELLERI, Jean-Michel VORGER

▪ Collège spécifique : 1

Martin NOBLECOURT

Etaient représentés : 11▪ Collège des affiliés : 8

Robert AGUETTAZ (pouvoir à Danièle BEAUX-SPEYSER)

Nathalie FONTAINE (pouvoir à Martin NOBLECOURT)

Chantal GIORDA (pouvoir à Sylvie SELLERI)

Pascale OUSTRY (pouvoir à Béatrice SANTAIS)

Jean-Claude RAFFIN (pouvoir à Yannick AMET)

Gérard RUFFIER-MONET (pouvoir à François DUNAND)

Lucien SPIGARELLI (pouvoir à Jean-Michel VORGER)

Jean-Maurice VENTURINI (pouvoir à Christian RAUCAZ)

▪ Collège spécifique : 3

Michelle BRAUER (pouvoir à Colette PIGNIER)

Christelle FAVETTA-SIEYES (pouvoir à Christian GARIOUD)

Alexandre GENNARO (pouvoir à Georges CAGNIN)

Etaient présents ou représentés : 26**Nombre de votants :** 26**Étaient absents :** 2▪ Collège des non affiliés : 2

Thibaut GUIGUE, Christian GRANGE

Était également présent M. Claude MOLLARD, Responsable du Service de gestion comptable de Chambéry, agent comptable.

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD Directeur général

Carole MONTALI Responsable du Pôle missions d'appui aux collectivités

Virginie GELOTTIER Chargée d'appui aux collectivités

1/3

DELIBERATION N° 49-2025

AFFAIRES FINANCIERES – Budget 2025 – décision modificative n°1.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1 au Budget 2025, qui concerne la section de fonctionnement.

Il rappelle que lors du vote du budget primitif 2025, une inscription de 860 000 € en dépenses de personnel « intérim » avait été inscrite. Ce montant correspondait au réalisé de l'année 2024, soit une prévision stable, après plusieurs années de diminution de l'activité (- 35% entre 2022 et 2023, - 10% entre 2023 et 2024).

Toutefois, l'activité du service intérim a repris cette année, qui se traduit par une hausse, de plus de 25 %, à la fin du 3^{ème} trimestre.

Par conséquent, compte tenu de la projection en année pleine, il est proposé d'inscrire 237 000 € supplémentaires, au chapitre 012 et de les répartir entre les différents articles déclinés aux comptes de charges du personnel.

Parallèlement, il convient de revoir à la hausse les recettes du service intérim, à hauteur du même montant augmenté du produit des frais de gestion, soit 257 000€ au chapitre 70, article 70848.

En effet, les salaires des agents mis à disposition sont remboursés par les collectivités bénéficiaires, auxquels s'ajoutent les frais de gestion (calculés en pourcentage du salaire chargé).

Par ailleurs, et afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé de réduire les recettes relatives à la mission d'archivage de 20 000 € au chapitre 70 (l'article 706888), dans la mesure où deux postes d'archivistes n'ont pu être pourvus.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Budget primitif 2025 adopté par délibération du conseil d'administration du 5 février 2025 (délibération n°08-2025),

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget 2025, telle qu'elle a été présentée ce jour en l'arrétant définitivement à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 012 – compte 6331	Versement mobilité transports	+ 1000 €	
Chapitre 012 – compte 6332	Cotisations au FNAL	+ 1000 €	
Chapitre 012 – compte 6336	Cotisations au CNFPT	+ 2000 €	

Chapitre 012 – compte 64131	Personnel non titulaire – rémunération	+ 100 000 €	
Chapitre 012 – compte 64132	Personnel non titulaire – SFT	+ 2 000€	
Chapitre 012 – compte 64138	Personnel non titulaire – primes et indemnités	+ 68 000 €	
Chapitre 012 – compte 6451	Cotisations URSSAF	+ 50 000 €	
Chapitre 012 – compte 6453	Cotisations aux caisses de retraite xx	+ 7 000€	
Chapitre 012 – compte 6454	Cotisations ASSEDIC	+ 6 000€	
Chapitre 70 – compte 706888	Autres prestations de service		- 20 000 €
Chapitre 70 – compte 70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes		+ 257 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Porte-de-Savoie,
 Le 15 octobre 2025
 Le Président,



François DUNAND